

La réutilisation de documents administratifs.

Avec l'arrêté royal du 29 avril 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, la Commission fédérale de Recours pour la Réutilisation des Informations du secteur public, créée par la loi du 7 mars 2007 transposant la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, a été intégrée à la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs dont elle constitue la section réutilisation des documents administratifs.

En ce moment, les membres de cette section n'ont pas encore été nommés.

L'arrêté royal du 18 juillet 2008 relatif à la réutilisation commerciale de données publiques de la Banque-Carrefour des Entreprises, publié au Moniteur belge du 29 octobre 2008, a également déterminé que cette Commission est également compétente en ce qui concerne les refus relatifs aux demandes de réutilisation des données publiques de la Banque-Carrefour des Entreprises.